



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro CM-2022-12

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé, le 16 décembre 2022, l'approbation du règlement d'emprunt suivant :

Le règlement n° CM-2022-12 adopté par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine lors de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022 et intitulé :

- ❖ Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de mise aux normes au Centre de gestion des matières résiduelles et à l'acquisition de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 2,4M\$ remboursable en 25 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

Le règlement n° CM-2022-12 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Avis publics, projets de règlement et PPCMOI – Règlements d'emprunt en cours.*

Pour plus d'information relativement à ce règlement, vous pouvez communiquer avec la greffière adjointe, Louise Déraspe, au 418 986-3100, poste 233, ou par courrier électronique à greffe@muniles.ca.

Le règlement numéro CM-2022-12 entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 5 janvier 2023

Louise Déraspe, greffière adjointe